

**Intitulé projet :**

**Installation d'une plaine de jeux à Rabozée**

**Description du projet :**

Ce projet consiste à créer une plaine de jeux dans le village de Rabozée à destination de la population.

La plaine de jeux sera conçue pour des groupes d'âge variés allant de la petite enfance à l'adolescence. Un espace sera également réservé aux parents et adultes accompagnant les enfants.

Une attention particulière sera portée à la réalisation d'installations techniques liées à la sécurité, à l'information et à l'accessibilité des utilisateurs.

Enfin, la plaine de jeux s'intégrera au caractère rural du village et sera accompagnée de plantations d'essences indigènes favorisant le développement de la biodiversité.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT services aux personnes 2 du 21/10/2013, GT Vie associative du 2/12/2013, GT Cœur de village du 3/02/2014, GT Mobilité du 10/02/2014, CLDR 6 du 16/12/2013, CLDR 9 du 31/03/2014, CLDR 10 du 12/05/2014).

**Justification du projet :**

Dès les consultations de la population, les habitants ont souligné les mesures prises par la commune en faveur de la pratique du sport et de la convivialité dans les villages. L'objectif final étant d'équiper chaque village d'une infrastructure sportive, sachant que Heure, Sinsin, Nettinne, Noisieux, Somme-Leuze, Hogne et, depuis 2013, Baillonville et les Monts de l'Ourthe, sont déjà équipés, le village de Rabozée devient une priorité pour finaliser cet objectif.

En outre, le village de Rabozée connaît une augmentation de sa population qui, vu le potentiel constructible encore disponible dans le village, perdurera dans les années à venir. Une telle infrastructure proposera un espace de rencontre dans le village favorisant l'intégration des nouveaux arrivants.

**Contribution au développement durable :**

*Impacts économiques :*

Le projet n'entraîne pas d'impact économique direct.

*Impacts environnementaux :*

Le projet propose la réalisation d'un espace public favorisant le développement de la biodiversité grâce à des plantations d'espèces indigènes et mellifères.

*Impacts sociaux :*

Le projet contribue à la création d'un espace de rencontre pour la population et propose une infrastructure spécifique à l'attention des jeunes de la Commune.

**Localisation :**

A définir. La Commune est à la recherche d'un terrain à aménager dans le village.

**Statut au plan de secteur :**

A définir.

**Statut de propriété :**

A définir.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Localiser le terrain.
- Réalisation d'un avant-projet.
- Contact préalable avec INFRASPORT et les services de sécurité.
- Consultation de la population.
- Finalisation du projet.
- Mise en adjudication / travaux.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 1	Structurer et aménager les espaces villageois pour y développer davantage de convivialité
✓	Objectif 2	Protéger durablement le cadre de vie des habitants en relevant les défis environnementaux et énergétiques de demain
✓	Objectif 3	Aménager le territoire et développer des logements diversifiés pour une meilleure adéquation aux besoins de la population
✓	Objectif 6	Développer des réponses en matière de services, de culture et de loisirs
✓	Objectif 7	Soutenir le secteur associatif et renforcer son rôle fédérateur

**Création d'emploi(s) envisagée :**

Néant.

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

La localisation du projet est un préalable.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

En 2014, la commune a réalisé une prospection en vue de localiser le projet dans le village.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Installation d'une plaine de jeux à Rabozée	Pourcentage des habitants du village satisfaits par l'infrastructure	Enquête auprès des habitants de Rabozée	Au moins 80 % des habitants satisfaits

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Intégration paysagère des bulles à verre et des stations d'épuration**

---

**Description du projet :**

Le projet a pour objectif de minimiser l'impact visuel des bulles à verre et des stations d'épuration, perçues aujourd'hui comme de véritables « coups de poing dans l'œil ».

Il s'agira donc de mettre en place une intervention globale et harmonisée sur l'ensemble de la commune : les aménagements seront adaptés aux spécificités de chaque site mais il faudra veiller à maintenir une certaine cohérence d'ensemble.

Une première action consiste à localiser chacun des sites. Une réflexion portera sur la localisation judicieuse des bulles à verre pour envisager leur déplacement afin de garantir tant leur accessibilité que leur discrétion au sein des villages. L'implantation devra être adaptée dans le cas où la bulle à verre s'avère peu utilisée.

Par la suite, une action paysagère sera définie afin d'améliorer l'intégration des infrastructures (bulles à verre et stations d'épuration). Cette action portera sur 3 éléments :

- Le choix d'une couleur discrète et caractéristique pour une remise en peinture.
- La mise en place d'une clôture : cette clôture sera déclinée en haie taillée pour les milieux au caractère rural et palissade en bois pour les milieux au caractère plus urbain.
- L'amélioration de la lisibilité des sites par la création d'un point de repère à destination des usagers.

Ce projet sera accompagné d'une action de sensibilisation sur le bon usage des infrastructures par la création d'une information via le bulletin communal, le site Internet ou par la mise en place de panneaux didactiques.

Remarque : la mise en place d'un système de bulles à verre enterrées a été suggérée mais s'avère être une solution particulièrement coûteuse dû, notamment, à l'adaptation nécessaire de l'ensemble du système de récolte des déchets.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Patrimoine et cadre de vie du 30/09/2013, GT Cœur de village du 3/02/2014, CLDR 5 du 4/11/2013, CLDR 7 du 24/02/2014, CLDR 8 du 25/03/2014, CLDR 9 du 31/03/2014, CLDR 10 du 12/05/2014).

**Justification du projet :**

Le projet propose de minimiser l'impact paysager des bulles à verre et stations d'épurations par l'intégration des infrastructures, certes nécessaires, mais constituant la plupart une moins-value qualitative dans le village.

En outre, le projet propose une intervention globale et cohérente sur l'ensemble de la commune favorisant la fédération de l'ensemble des villages autour d'un projet commun.

**Contribution au développement durable :**

*Impacts économiques :*

Le projet contribue indirectement au pilier économique en améliorant de façon qualitative l'attraction des villages, notamment auprès des touristes.

*Impacts environnementaux :*

Le projet permet d'améliorer le contexte paysager des villages de la commune.

*Impacts sociaux :*

Le projet contribue à sensibiliser la population aux problématiques de gestion des déchets et des eaux usées.

**Localisation :**

Au niveau des bulles à verre et des stations d'épuration des villages.

**Statut au plan de secteur :**

Divers.

**Statut de propriété :**

Propriétés publiques.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Recensement des infrastructures et adaptation de leur localisation.
- Mise en place du concept paysager.
- Coordination avec le BEP, l'INASEP et la population.
- Réalisation du projet.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 1	Structurer et aménager les espaces villageois pour y développer davantage de convivialité
✓	Objectif 2	Protéger durablement le cadre de vie des habitants en relevant les défis environnementaux et énergétiques de demain
✓	Objectif 6	Développer des réponses en matière de services, de culture et de loisirs

**Création d'emploi(s) envisagée :**

Néant

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Néant.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Intégration paysagère des bulles à verre et des stations d'épuration	Nombre de sites ayant fait l'objet d'une intervention	Commune, BEP	100 % des sites réaménagés en 10 ans
	Satisfaction des habitants	Enquête auprès des habitants	Au moins 80 % des habitants satisfaits par les aménagements

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Aménagement et protection de la zone humide de Chardeneux**

---

**Description du projet :**

Le projet vise à valoriser la zone humide dans le bas du village de Chardeneux dans un triple objectif environnemental, pédagogique et touristique.

Un préalable pour répondre à ce triple objectif sera, dans le meilleur des cas, l'acquisition des terrains, afin de bénéficier d'une pleine maîtrise du projet. Dans le cas où le terrain ne pourrait être acquis, une convention de gestion avec les propriétaires, sur base volontaire, permettrait de répondre à l'objectif environnemental.

Concernant l'objectif environnemental, l'enjeu est de mettre en place un statut de protection (zones humides d'intérêt biologique) avec des mesures de protection et un plan de gestion. La valeur écologique du site devra préalablement être étudiée. Pour ce faire, le Contrat de Rivière OURTHE et affluents constitue un partenaire privilégié pour ce type de projet.

Concernant les objectifs pédagogique et touristique, l'enjeu est d'ouvrir le site au public et de proposer une scénographie pédagogique permettant la découverte et la compréhension du lieu. En termes d'infrastructures, il s'agira de mettre en place une promenade sur caillebotis, ponctuée de panneaux didactiques. Encore une fois, le Contrat de Rivière OURTHE et affluents propose une aide pour la concertation sur le projet à développer, l'élaboration du contenu des panneaux didactiques et l'organisation de visites du site. Si une acquisition s'avère impossible, ces objectifs pourront être rencontrés par la mise en place de panneaux didactiques, sur domaine public, à proximité du site.

Il faut également remarquer que la zone humide est bordée, le long de la route d'une zone d'habitat à caractère rurale, actuellement non construite. Il conviendra de prévoir des charges d'urbanisme (traitement et évacuation des eaux, plantations, respect du caractère de fond de vallée) lors de la délivrance des permis d'urbanisme.

Afin d'inscrire le projet dans le développement de la nature sur la Commune de Somme-Leuze, le projet sera intégré aux actions du PCDN.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Cœur de village du 3/02/2014, CLDR 5 du 4/11/2013, CLDR 7 du 24/02/2014, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

Le projet permet de renforcer le réseau écologique de la Commune. Bien que le site ne soit pas repris dans un périmètre Natura 2000, l'étude du réseau écologique de la Commune, réalisée dans le cadre du PCDN, a recensé ce dernier comme site d'intérêt biologique.

La proximité et la visibilité du site constituent un atout intéressant pour la sensibilisation des habitants au développement de la nature. En outre, le Village de Chardeneux, repris parmi les plus beaux villages de Wallonie, profitera de ce projet en complétant et diversifiant son offre touristique.

Le site est à l'abandon depuis plusieurs années.

### **Contribution au développement durable :**

#### *Impacts économiques :*

Le projet contribue au développement touristique du village de Chardeneux.

#### *Impacts environnementaux :*

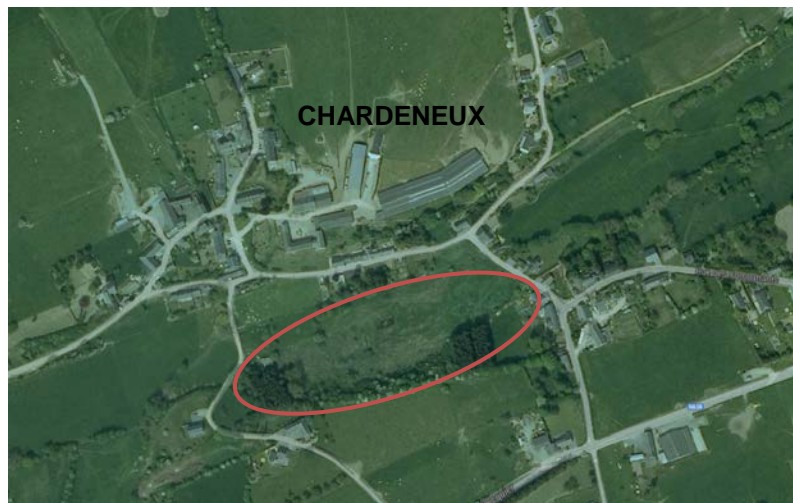
Le projet permet de conserver et de pérenniser la valeur écologique de cette zone humide et contribue de ce fait à renforcer le maillage écologique.

#### *Impacts sociaux :*

Le volet pédagogique du projet contribue à la sensibilisation et l'éducation de la population.

### **Localisation :**

Dans le bas du village de Chardeneux



### **Statut au plan de secteur :**

Zone agricole et zone d'habitat à caractère rural en bordure du site.

### **Statut de propriété :**

Propriétés privées.

### **Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Acquisition du terrain.
- Etude des caractéristiques écologiques.
- Développement du projet didactique.
- Réalisation des travaux.



**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 1	Structurer et aménager les espaces villageois pour y développer davantage de convivialité
✓	Objectif 2	Protéger durablement le cadre de vie des habitants en relevant les défis environnementaux et énergétiques de demain
✓	Objectif 5	Développer le secteur touristique et augmenter les retombées pour la Commune et les acteurs locaux concernés

**Création d'emploi(s) envisagée :**

Néant.

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

L'acquisition des terrains est un préalable.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Néant.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Evaluation :**

Intitulé	Indicateurs	Source	Cible
Aménagement et protection de la zone humide de Chardeneux avec la création d'une promenade sur caillebotis	Valeur écologique de la zone humide	Etude des caractéristiques écologiques du site	Augmentation de la biodiversité au bout de 10 ans de gestion
	Satisfaction des habitants du village quant aux aménagements réalisés	Enquête auprès des habitants de Chardeneux	Au moins 80 % des habitants satisfaits

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Mise à disposition d'un local par la commune pour la création  
d'un espace de co-accueil**

**Description du projet :**

L'action vise à mettre en place un milieu d'accueil de type familial à mettre à disposition de plusieurs accueillantes conventionnées.

Pour rappel, l'accueillante conventionnée accueille des enfants jusqu'à 6 ans. Les accueillantes déterminent elles-mêmes leurs horaires d'ouverture. La participation financière des parents est fixée sur base du barème de l'ONE. Les accueillantes sont indemnisées par le service d'accueillants d'enfants conventionnés (SAEC) en fonction du nombre d'enfants accueillis et du temps de travail presté.

Pour deux accueillantes, le nombre total d'enfants inscrits ne peut dépasser 14 (soit 7 enfants par accueillant). Le nombre d'enfants accueillis simultanément est de maximum 10. Dès que 5 enfants sont présents simultanément, deux accueillantes doivent assurer l'accueil.

Afin de rentrer dans les normes fixées par l'ONE, des critères spécifiques ont été définis pour les locaux d'accueil :

De manière générale, l'espace sera conçu de manière suffisamment polyvalente afin de pouvoir accueillir le projet des accueillantes. A ce titre, l'aménagement extérieur sera conçu par un architecte pour répondre aux différentes normes imposées par l'ONE. L'aménagement intérieur sera conçu par le personnel afin de répondre au projet pédagogique.

**1- L'implantation :**

L'implantation favorise l'accessibilité du service :

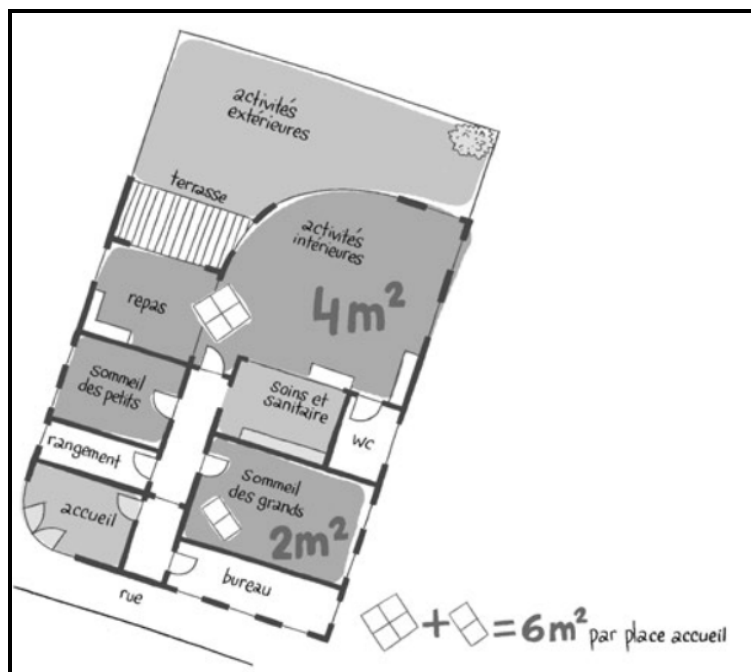
- proximité du domicile ou du lieu de travail des familles ;
- proximité des voies de communication ;
- facilités de parking pour permettre aux parents de prendre le temps de s'arrêter et d'aménager une séparation progressive avec l'enfant, d'échanger avec le personnel.

**2- L'espace :**

La norme à respecter en matière d'espace est la suivante : une surface intérieure minimale de 6 m<sup>2</sup> au sol par place d'accueil. Celle-ci se décompose en :

- 4 m<sup>2</sup> minimum par place d'accueil pour l'espace activités intérieures et repas ;
- 2 m<sup>2</sup> minimum par place d'accueil pour l'espace sommeil-repos.

Il s'agit donc du minimum à respecter. Par exemple, pour l'espace sommeil-repos, il s'agira non seulement de disposer d'un lit pour chaque enfant mais encore de l'espace suffisant pour circuler et avoir accès à chacun. L'espace conseillé à cette fin est de 60 cm minimum.



Un milieu d'accueil doit nécessairement comporter différents espaces pour les enfants : espace accueil, espace activités intérieures, espace activités extérieures, espace soins et sanitaires, espace sommeil-repos et espace repas.

Pour le personnel, les vestiaires, toilettes et local spécifique sont régis par le Règlement Général pour la Protection du Travail.

Pour le bon fonctionnement de tous les milieux d'accueil, il sera utile de penser à la disposition d'espaces tels que cuisine ou kitchenette, buanderie, stockage, ...

Enfin, une attention particulière sera portée à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à l'accès aux services de secours.

Source : « Milieu d'accueil : Une infrastructure au service du projet d'accueil » - Brochure ONE.

### **Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT services aux personnes 2 du 21/10/2013, CLDR 5 du 4/11/2013, CLDR 9 du 31/03/2014).

### **Justification du projet :**

Lors des réunions de consultation, s'est posée la question de savoir si l'offre couvrirait la demande ou s'il fallait la développer (ouvrir une seconde crèche ou augmenter le nombre d'accueillantes).

Selon les participants, la demande est vraiment très présente. Constat confirmé par l'ONE puisque pour Somme-Leuze, le taux de couverture en place d'accueil est de 21,9 % (chiffres de 2010) alors qu'il est de 27,7 % pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De plus, plusieurs problèmes ont été identifiés :

- la difficulté pour la commune de créer une seconde crèche et d'obtenir à nouveau des subsides ;
- les projets privés sont également très difficiles à mettre en place (gros investissement pour répondre aux normes ONE) ;
- le statut des accueillantes est très précaire (pas de congés payés, pas de compensation si un enfant ne vient pas...).

En outre, le co-accueil est une nouvelle alternative pour les parents qui, jusque-là, avaient le choix entre un accueil en collectivité pouvant compter de 9 à 48 enfants (crèche, ...), ou de type familial limité à quatre enfants (accueillant(e)). Avec les co-accueils, nous sommes à la croisée de ces deux modes de garde avec une petite collectivité d'enfants qui, au vu de sa capacité limitée, revêt également un caractère familial.

### **Contribution au développement durable :**

*Impacts économiques :*

Le projet favorise la création d'emplois locaux d'accueillantes conventionnées.

*Impacts environnementaux :*

Le projet permet de limiter les déplacements, et donc les émissions de CO2, en proposant une solution locale pour l'accueil de la petite enfance.

*Impacts sociaux :*

Le projet contribue à la création d'un service local et personnalisé à destination de la population somme-leuzoise.

### **Localisation :**

A définir.

### **Statut au plan de secteur :**

A définir.

### **Statut de propriété :**

A définir.

### **Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Mise à disposition d'un local.
- Réalisation d'un avant-projet.
- Contact préalable avec l'ONE.
- Prospection auprès d'accueillantes conventionnées intéressées par le projet.
- Finalisation du projet.
- Réalisation des travaux.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 4	Soutenir les commerces de proximité et PME existants ainsi que les candidats à l'installation
✓	Objectif 6	Développer des réponses en matière de services, de culture et de loisirs

**Création d'emploi(s) envisagée :**

Soutien à la création d'emploi d'accueillantes conventionnées.

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

La localisation du projet est un préalable.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Néant.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Evaluation :**

Intitulé	Indicateurs	Source	Cible
Mise à disposition d'un local par la commune pour la création d'un espace de co-accueil partagé par plusieurs accueillantes indépendantes	le taux de couverture en place d'accueil (21,9 %, chiffres de 2010).	ONE	Augmentation du taux en 10 ans
	Satisfaction des parents	Enquête auprès des parents	Au moins 80 % des parents satisfaits

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Aménagement de la placette des Trois Tilleuls à Bonsin en un petit espace public convivial**

**Description du projet :**

Contexte

A Bonsin, l'espace-rue est marqué par une structure sous forme de village-tas et de nombreuses constructions traditionnelles condruziennes, dominées par la pierre et l'ardoise. Le centre, peu aménagé, est néanmoins constitué de petites ruelles en fortes pentes dont les larges intersections et l'habitat dispersé offrent de grandes respirations au cœur du village.

La place des Trois Tilleuls est l'une des places constituant le cœur du village. Intersection de trois routes, on y trouve, outre les trois tilleuls, un arrêt de bus, un espace pétanque et un petit espace de repos.

Projet

Le projet vise à restructurer la place tout en concevant son aspect bucolique.

La programmation s'organise autour des 3 chapitres suivants :

– Organisation de la mobilité

Le projet adaptera la mobilité et plus particulièrement la circulation automobile. L'espace réservé aux voitures sera réduit et hiérarchisé.

Des espaces seront mis à disposition pour la circulation piétonne via la création de voiries partagées.

Un espace spécifique sera réalisé pour l'arrêt des transports en communs. L'espace de l'abri bus sera également réaménagé.

– Création d'un espace de convivialité

Un espace de convivialité reprenant une aire de repos et de rencontre (bancs, espaces libres) sera constitué par les zones libres, la place des 3 Tilleuls et les espaces récupérés sur la voirie.

– Mise en valeur du caractère champêtre du lieu

Le caractère champêtre sera revalorisé par la mise en valeur des trois tilleuls (dégagement d'espace, éclairage, panneau d'information), arbres remarquables reconnus par la Région Wallonne (reconnu le 13/08/1999 pour les trois tilleuls à grandes feuilles – tilia Platyphyllos), la mise en valeur des vues paysagères sur les alentours et la plantation de haies d'essences indigènes. Une concertation sur le traitement des espaces privés périphériques sera réalisée afin d'homogénéiser l'espace rue.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Cœur de village du 3/02/2014, CLDR 7 du 24/02/2014, CLDR 9 du 31/03/2014).

### **Justification du projet :**

La place des Trois Tilleuls constitue un des espaces du cœur du village. Il participe donc au caractère du village et constitue un potentiel lieu de rencontre pour les villageois. L'aménagement de celui-ci permettra d'améliorer la circulation automobile et piétonne du village, de renforcer son caractère champêtre et d'améliorer l'espace-rue et le contexte paysager.

Actuellement, l'aménagement est peu satisfaisant d'un point de vue esthétique, convivial ou sécurité.

### **Contribution au développement durable :**

#### *Impacts économiques :*

Le projet participera à la revalorisation foncière des parcelles constructibles à proximité de la place. Il contribuera également à proposer un espace de repos pour les touristes de passages.

#### *Impacts environnementaux :*

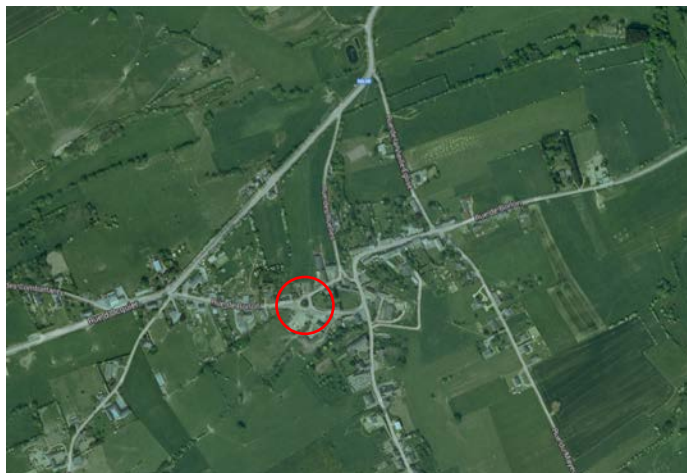
Le projet propose la réalisation d'un espace public favorisant le développement de la biodiversité et la protection des arbres remarquables.

#### *Impacts sociaux :*

Le projet contribue à la création d'un espace de rencontre pour la population villageoise.

### **Localisation :**

Au cœur du village de Bonsin.



### **Statut au plan de secteur :**

Zone d'habitat à caractère rural.

### **Statut de propriété :**

Domaine public.

### **Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Réalisation d'un avant-projet.
- Consultation de la population et des riverains.
- Finalisation du projet.
- Mise en adjudication.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 1	Structurer et aménager les espaces villageois pour y développer davantage de convivialité
✓	Objectif 2	Protéger durablement le cadre de vie des habitants en relevant les défis environnementaux et énergétiques de demain
✓	Objectif 3	Aménager le territoire et développer des logements diversifiés pour une meilleure adéquation aux besoins de la population
✓	Objectif 9	Poursuivre le développement du réseau de voies lentes, à l'intérieur des villages, entre les villages et vers l'extérieur de la commune
✓	Objectif 10	Renforcer la sécurité de tous les usagers

**Création d'emploi(s) envisagée :**

Néant.

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Néant.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Evaluation :**

Intitulé	Indicateurs	Source	Cible
Aménagement de la placette des Trois Tilleuls à Bonsin en un petit espace public convivial	Taux de satisfaction des habitants	Enquête auprès des habitations	Satisfaction globale

**Annexes :**

Néant.



**Intitulé projet :**

**Aménagement de la Ferme de Baillonville en maison multiservice**

---

**Description du projet :**

La ferme se situe en bordure de la Route de France à Baillonville dans la Commune de Somme-Leuze. L'ensemble des bâtiments ainsi que les terrains représente une surface au sol de 04ha07a43ca.

La ferme a un potentiel d'espace de +/- 2300 m<sup>2</sup> hors caves, combles et hangars existants.

Les locaux envisagés sont:

- l'administration communale,
- la conciergerie,
- l'EPN,
- la bibliothèque principale,
- la crèche ou MCAE
- et éventuellement les bureaux de Police.

Une note de faisabilité a été réalisée par le BEP.

La CLDR a également apportée une réflexion sur la création d'un petit complexe culturel au sein de la future maison multiservice.

L'objectif serait de créer un petit complexe culturel polyvalent pouvant accueillir des expositions, des conférences et spectacles dans une partie de la ferme à Baillonville. Ce projet permettrait de rassembler les gens dans un espace culturel unique, pouvoir maintenir les expositions plus longtemps au lieu de quelques jours comme c'est le cas actuellement (exemple : l'exposition du cercle historique demande beaucoup de travail mais n'est visible que deux jours), favoriser la création d'activités diverses (exposition, spectacle, conférence). Les acteurs envisagés sont : cercle historique, l'asbl Passeur de culture et les différents groupes associatifs actifs en matière de culture

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Vie associative du 2/12/2013, CLDR 6 du 16/12/2013, CLDR 8 25/03/2014, CLDR 9 du 31/03/2014, CLDR 10 du 12/05/2014).

**Justification du projet :**

Le projet répond à une demande de la population de rassembler différents services au sein d'une unique infrastructure, favorisant ainsi les économies d'échelle et les mises en relation des différentes activités. En effet, la diversité des utilisateurs du lieu favorise le

contrôle social et permet plus de flexibilité et de polyvalence lors d'organisation d'événements.

Le bâtiment de la ferme profite de sa situation centrale à Somme-Leuze et d'une très bonne accessibilité que ce soit en termes de places de stationnement, d'accès aux personnes à mobilité réduite ou de proximité de voies de communication. Le projet contribue à la création d'un réel pôle central au centre de la Commune.

Le bâtiment est actuellement inoccupé et l'actuel bâtiment de l'administration communale manque de place (la salle principale est partagée pour les collègues et conseils communaux et sert également pour les mariages et la bibliothèque).

### **Contribution au développement durable :**

#### *Impacts économiques :*

La maison multiservice est une infrastructure polyvalente permettant d'effectuer des économies d'échelle et de réduire les distances, tant pour les bénéficiaires de ces services que pour les personnes y travaillant.

#### *Impacts environnementaux :*

Le réaménagement de la ferme permettra de réévaluer et d'améliorer considérablement les performances énergétiques du bâtiment tant au niveau de l'utilisation rationnelle de l'énergie qu'au niveau de la production d'énergies renouvelables.

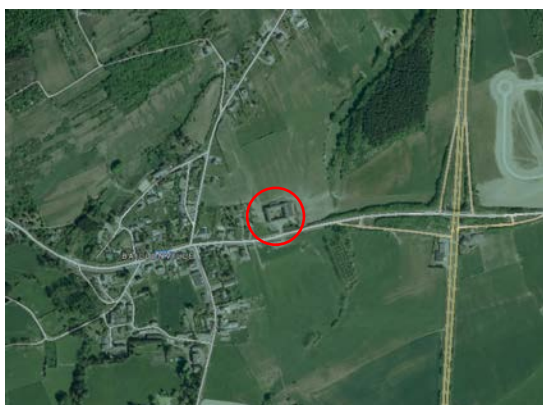
En outre, la centralisation des services permettra de rationaliser la mobilité des Somme-leuzois et lutter contre les pollutions qui en résultent.

#### *Impacts sociaux :*

La maison rurale propose des activités diversifiées qui profiteront à toutes les tranches de la population somme-leuzoise. De plus, la centralité et l'accessibilité de l'infrastructure lui assurent une utilisation par l'ensemble des habitants de la Commune, voire des communes voisines.

### **Localisation :**

Au cœur du village de Baillonville.



**Statut au plan de secteur :**

Zone d'habitat à caractère rural.

**Statut de propriété :**

Domaine public.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Réalisation d'un avant-projet.
- Consultation de la population.
- Finalisation du projet.
- Mise en adjudication.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 1	Structurer et aménager les espaces villageois pour y développer davantage de convivialité
✓	Objectif 2	Protéger durablement le cadre de vie des habitants en relevant les défis environnementaux et énergétiques de demain
✓	Objectif 3	Aménager le territoire et développer des logements diversifiés pour une meilleure adéquation aux besoins de la population
✓	Objectif 4	Soutenir les commerces de proximité et PME existants ainsi que les candidats à l'installation
✓	Objectif 5	Développer le secteur touristique et augmenter les retombées pour la Commune et les acteurs locaux concernés
✓	Objectif 6	Développer des réponses en matière de services, de culture et de loisirs
✓	Objectif 7	Soutenir le secteur associatif et renforcer son rôle fédérateur

**Création d'emploi(s) envisagée :**

Création d'emplois pour l'accueil de la petite enfance, pour la gestion du bâtiment et pour les différents services mis en place.

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Une note de faisabilité a été réalisée par le BEP.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Aménagement de la Ferme de Baillonville en maison multiservice	Centralisation des services communaux	Commune	Au moins 50 % des services communaux présents dans la maison multiservice

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Placement de panneaux d'information sur la faune et la flore**

**Description du projet :**

Il s'agit de mettre en valeur la biodiversité de la Commune de Somme-Leuze par le placement de panneaux d'information sur la faune et la flore. Au départ de lieux caractéristiques du réseau écologique, les panneaux renseigneront, de manière pédagogique et ludique, les caractéristiques des espèces végétales et animales présentes et susceptibles d'être rencontrées par le public (habitants et touristes).

La sélection des lieux ainsi que des espèces à décrire permettra de présenter, de manière générale, les principaux sites naturels caractéristiques de la Commune ainsi que les espèces « phares » du réseau écologique (le public à rencontrer étant principalement des personnes non-initiales).

Le projet sera complété d'une cartographie localisant l'ensemble des panneaux didactiques.

Le projet sera réalisé en étroite collaboration avec le PCDN. Une assistance pourra être également obtenue auprès du contrat de Rivière Ourthe et affluents pour la rédaction du contenu des panneaux didactiques.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, CLDR 5 du 4/11/2013, CLDR 8 25/03/2014, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

Le projet contribue à mettre en valeur le réseau écologique et l'action du PCDN de la Commune de Somme-Leuze.

De plus, le projet renforce l'information et l'éducation des Somme-Leuzois quant au patrimoine naturel de leur commune.

**Contribution au développement durable :**

*Impacts économiques :*

Le projet participe au développement de l'offre touristique sur la Commune.

*Impacts environnementaux :*

Le projet contribue pleinement à une meilleure connaissance et donc une plus grande prise en compte de l'environnement.

*Impacts sociaux :*

Le projet renforce l'information et l'éducation de la population.

**Localisation :**

A définir.

**Statut au plan de secteur :**

Divers.

**Statut de propriété :**

Sur domaine public ou propriétés communales.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Localisation des sites.
- Conception des panneaux.
- Réalisation des panneaux.
- Mise en œuvre des sites.
- Réalisation d'une cartographie.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 2	Protéger durablement le cadre de vie des habitants en relevant les défis environnementaux et énergétiques de demain
✓	Objectif 5	Développer le secteur touristique et augmenter les retombées pour la Commune et les acteurs locaux concernés

**Création d'emploi(s) envisagée :**

Néant.

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Le PCDN propose une action « Communication et sensibilisation sur des problèmes liés au réseau écologique communal ».

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Placement de panneaux d'information sur la faune et la flore	Nombre de SGIB (7 en 2011) renseignés par un panneau didactique	Commune	100 % des SGIB renseignés au bout des 10 ans

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Création de logements tremplins**

**Description du projet :**

Le projet consiste en la construction de maisons d'habitation pouvant accueillir des jeunes ménages sur la commune.

Un logement « tremplin » est un logement locatif mis à la disposition de jeunes ménages par une commune moyennant un loyer modéré.

L'idée est de permettre aux jeunes de faire ainsi des économies et, endéans quelques années, de s'installer définitivement dans la commune en acquérant ou en construisant un logement.

Une partie du loyer versé est restituée aux jeunes locataires en cas d'achat ou de construction d'un logement dans la même commune. C'est cette restitution qui constitue l'originalité fondamentale du système.

L'objectif est donc de garder et fixer à long terme des jeunes sur la commune.

Secondairement, la commune génère un impact positif sur la dynamique locale en offrant, même pour une durée limitée, un logement locatif financièrement accessible à des jeunes ménages.

Les économies d'énergie sont gérées dans les priorités.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Services aux personnes 1 du 14/10/2013, CLDR 5 du 4/11/2013, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

Si l'exode rural fait partie du passé en Wallonie, le départ des jeunes reste un risque que les communes rurales ne veulent pas courir parce que :

- les jeunes couples provoquent souvent un impact positif sur la dynamique locale (essor de la vie associative, maintien voire développement des écoles communales, ...);
- diversifier sa population, intégrer de manière diffuse toutes les catégories sociales, culturelles et générationnelles est devenu à l'heure actuelle une évidente nécessité.

Mais l'achat d'un bien immobilier n'est pas chose aisée, surtout au moment de l'entrée dans la vie active. De manière générale, l'accès à la propriété est freiné par le prix élevé des immeubles et des terrains : la part du budget des ménages engloutie par le logement constitue en moyenne plus d'un quart des revenus !

Ancrer les jeunes à Somme-Leuze en leur favorisant l'accès à la propriété constitue donc un objectif majeur de la commune. Le logement à loyer modéré pour jeunes ménages avec épargne foncière locale répond à ces préoccupations.



**Contribution au développement durable :**

*Impacts économiques :*

Le projet contribue à réduire la part du logement dans le budget des ménages.

*Impacts environnementaux :*

Le projet propose la réalisation de logements dont les performances énergétiques limitent les consommations d'énergie fossile.

*Impacts sociaux :*

Le projet contribue à favoriser l'accès à la propriété pour les habitants de la commune.

**Localisation :**

A définir.

**Statut au plan de secteur :**

A définir.

**Statut de propriété :**

Propriété communale.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Localisation du terrain.
- Réalisation d'un avant-projet.
- Consultation de la population.
- Finalisation du projet.
- Mise en adjudication.
- Travaux.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 2	Protéger durablement le cadre de vie des habitants en relevant les défis environnementaux et énergétiques de demain
✓	Objectif 3	Aménager le territoire et développer des logements diversifiés pour une meilleure adéquation aux besoins de la population

**Création d'emploi(s) envisagée :**

Néant.

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

La localisation du projet est un préalable.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Néant.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Création de logements tremplins	Le nombre de jeunes ménages accédant à la propriété après avoir loué un logement tremplin dans la commune	Commune	Au moins 2 ménages accédant à la propriété en 10 ans

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Aménagement du terrain situé à l'entrée de Chardeneux**

---

**Description du projet :**

Il s'agit d'aménager un espace de stationnement à l'entrée du village de Chardeneux (en venant de Méan). Un élargissement de voirie sur le domaine public permettrait la création de plus ou moins 5 places de stationnement.

A l'image des parkings de délestage, cette aire de stationnement permettrait aux visiteurs de passage de laisser leur véhicule en dehors du village pour le parcourir à pied.

L'aire de stationnement sera aménagée à l'aide de matériaux drainant et agrémentée de plantations d'essences indigènes afin d'intégrer l'infrastructure dans son environnement. Un panneau d'information y sera également placé afin d'orienter et d'informer les visiteurs.

L'installation de panneaux d'indication orientant les automobilistes sera également prévue.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Mobilité du 10/02/2014, CLDR 7 du 24/02/2014, CLDR 8 25/03/2014, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

L'aménagement de cette aire de stationnement incite les promeneurs à y laisser leur véhicule et contribue à libérer le cœur du village de Chardeneux (repris parmi les plus beaux villages de Wallonie). En effet, à l'heure actuelle, les voitures des visiteurs sont régulièrement mal garées, gênant les riverains ou le charroi agricole.

L'aménagement d'un parking à l'entrée de Chardeneux contribue à la mobilité, mais aussi à la convivialité au cœur du village et à l'amélioration des conditions de vie dans le village.

**Contribution au développement durable :**

*Impacts économiques :*

Le projet contribue au développement touristique du village de Chardeneux.

*Impacts environnementaux :*

L'attention portée à la limitation de l'imperméabilisation du sol et au développement de haies d'essences indigènes limite l'empreinte écologique de cet aménagement.

*Impacts sociaux :*

Le projet contribue à améliorer la convivialité et les conditions de vie au cœur du village.

**Localisation :**

A l'entrée du village de Chardeneux



**Statut au plan de secteur :**

Zone d'habitat à caractère rural.

**Statut de propriété :**

Domaine public.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Réalisation d'un avant-projet.
- Consultation de la population.
- Finalisation du projet.
- Mise en adjudication.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 1	Structurer et aménager les espaces villageois pour y développer davantage de convivialité
✓	Objectif 2	Protéger durablement le cadre de vie des habitants en relevant les défis environnementaux et énergétiques de demain
✓	Objectif 8	Maintenir, développer et promouvoir des alternatives à la voiture individuelle
✓	Objectif 9	Poursuivre le développement du réseau de voies lentes, à l'intérieur des villages, entre les villages et vers l'extérieur de la commune
✓	Objectif 10	Renforcer la sécurité de tous les usagers

**Création d'emploi(s) envisagée :**

Néant.

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Néant.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Aménagement du petit terrain situé à l'entrée de Chardeneux (en venant de Méan) en un espace parking pour inciter les visiteurs à laisser leur véhicule en dehors du village	Satisfaction des habitants du village quant aux aménagements réalisés	Enquête auprès des habitants de Chardeneux	Au moins 80 % des habitants satisfaits

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Aménagement de la traversée de Heure**

**Description du projet :**

L'objectif principal du réaménagement de la traversée du village consiste à limiter la vitesse des automobilistes à 50 km/h par la mise en œuvre de mesures contraignantes (adaptation de la réglementation et mise en place de dispositifs de ralentissement) et le réaménagement des effets de porte (plus particulièrement l'amélioration de l'éclairage).

L'aménagement de la traversée du village permettra également d'améliorer la mobilité piétonne et cycliste et l'accès aux TEC par la création d'espaces sécurisés. Une attention particulière sera portée à l'amélioration de la convivialité, de la qualité paysagère de l'espace rue et à la création de lieux d'accueil pour la biodiversité. En fonction de l'étude de la situation existante, l'amélioration de l'égouttage sera également intégrée aux travaux.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Mobilité du 10/02/2014, CLDR 7 du 24/02/2014, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

A Heure, la vitesse est limitée à 70 km/h et les aménagements en place sont corrects pour cette limite de vitesse. Pourtant, à plus long terme, le PICM a établi différentes propositions relatives à des modifications des régimes de vitesse et à des aménagements sur les voiries régionales, dont la N929. Le bureau d'étude préconise une adaptation de la vitesse limitée à 50 km/h aux centres des villages. La vitesse dans une traversée de village suivrait donc une séquence 90 -70 - 50 km/h, puis à nouveau 70 et retour à 90 km/h à la sortie. Mais les changements de régime de vitesse doivent s'accompagner d'aménagements spécifiques.

**Contribution au développement durable :**

*Impacts économiques :*

Le projet participera à la revalorisation foncière des parcelles constructibles à proximité de la traversée.

*Impacts environnementaux :*

Le projet propose la réalisation d'un espace public favorisant le développement de la biodiversité et la protection des arbres remarquables.

*Impacts sociaux :*

Le projet contribue à la création d'un espace de rencontre pour la population villageoise.

**Localisation :**

Dans le village de Heure.

**Statut au plan de secteur :**

Zone d'habitat à caractère rural.

**Statut de propriété :**

Domaine public.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Réalisation d'un avant-projet.
- Consultation du SPW et de l'IBSR.
- Consultation de la population
- Finalisation du projet.
- Mise en adjudication.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 1	Structurer et aménager les espaces villageois pour y développer davantage de convivialité
✓	Objectif 8	Maintenir, développer et promouvoir des alternatives à la voiture individuelle
✓	Objectif 9	Poursuivre le développement du réseau de voies lentes, à l'intérieur des villages, entre les villages et vers l'extérieur de la commune
✓	Objectif 10	Renforcer la sécurité de tous les usagers

**Création d'emploi(s) envisagée :**

Néant.

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

La réduction de la vitesse au cœur des villages est reprise au sein du PiCM.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Aménagement de la traversée de Heure	Pourcentage d'infractions à la limitation de vitesse (8,9 % en 2012)	Contrôles de vitesse	Réduction du taux

**Annexes :**

Néant.



**Intitulé projet :**

**Création d'un parc à conteneurs à un endroit plus central dans la commune**

---

**Description du projet :**

Afin d'améliorer le tri et d'optimiser la gestion des déchets de la population somme-leuzoise, un projet d'implantation d'un parc à conteneurs sur le territoire de la commune est envisagé par l'Administration communale et la CLDR. Ce parc à conteneurs sera conforme à la législation environnementale et permettra une gestion beaucoup plus centralisée et cohérente des déchets sur la Commune.

Cette déchetterie sera accessible uniquement aux particuliers résidant sur le territoire. Elle devra être dotée d'une dizaine de conteneurs différents permettant la récolte d'une grande variété de déchets provenant des citoyens.

Ce parc à conteneurs devra être construit sous forme de circuit avec une entrée et une sortie distinctes. Il serait construit sur deux niveaux afin de pouvoir disposer les conteneurs en contrebas et rendre possible le déchargement des déchets depuis les véhicules plus en hauteur.

Il devra être protégé et clôturé sur tout son périmètre afin d'en éviter l'accès en dehors des heures d'ouverture. Celles-ci seront fixées de manière à pouvoir permettre l'usage de la déchetterie par les citoyens, avec au moins une avant soirée pendant la semaine et le samedi matin au minimum.

Le projet sera réalisé en étroite collaboration avec le BEP Environnement.

Une localisation envisagée est un parc à Heure, à proximité de l'atelier communal.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, CLDR 5 du 4/11/2013, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

Actuellement, les habitants ne peuvent plus aller que dans des parcs situés en Province de Namur et gérés par le BEP (les plus proches sont Maffe, Rochefort et Ciney). Avoir un parc à Heure (ex : près de l'atelier communal) serait plus central. D'une manière générale, une ouverture plus tardive un jour par semaine serait la bienvenue (pour l'instant : fermeture à 17h) et la route de Maffe mériterait d'être rénovée (mais elle dépend de la commune d'Havelange).

**Contribution au développement durable :**

*Impacts économiques :*

Le projet contribue indirectement au pilier économique en réduisant les coûts des déplacements nécessaires à l'évacuation des déchets.

*Impacts environnementaux :*

Le projet encourage à la gestion des déchets en facilitant l'accès au parc à conteneur par la population.

*Impacts sociaux :*

Le projet n'entraîne pas d'impact direct sur le pilier social du développement durable.

**Localisation :**

A définir

**Statut au plan de secteur :**

Divers.

**Statut de propriété :**

Propriétés publiques.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Localisation du parc à conteneur.
- Réalisation d'un avant-projet.
- Concertation avec le BEP.
- Mise en œuvre du projet.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 2	Protéger durablement le cadre de vie des habitants en relevant les défis environnementaux et énergétiques de demain
✓	Objectif 6	Développer des réponses en matière de services, de culture et de loisirs

**Création d'emploi(s) envisagée :**

Néant

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Néant.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Créer un parc à conteneurs à un endroit plus central dans la commune	Volume de déchets récoltés au parc à conteneur	Commune, BEP	Augmentation du volume chaque année pendant 5 ans.

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Création d'un logement de transit ou d'insertion pour les citoyens victimes d'un évènement calamiteux soudain**

**Description du projet :**

Logements de transit:

Destinés à une occupation de six mois renouvelables, les logements de transit offrent une réponse à des situations nécessitant un relogement rapide.

La mise à disposition d'un logement de transit est complétée par un accompagnement des occupants, visant à favoriser le transfert vers un logement stable.

Même si les opérations de rénovation seront privilégiées, la construction de logements de transit sera possible.

La subvention pour ce type de logement est de 100% et couvrira les travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Logements d'insertion:

D'une durée d'occupation de trois ans renouvelable, ce type de logements permet de rencontrer les besoins de ménages locataires qui disposeront d'un accompagnement social pour leur permettre de progresser dans leur parcours résidentiel en vue d'une réinsertion dans la société.

On précisera en outre que la construction de logement passif ou équivalent donne lieu à une augmentation du montant du subside (10.000 € pour les maisons individuelle et 5.000 € par logement composant un immeuble à appartements ou un logement multiple). Ces subsides seront également augmentés en cas de création de logement adaptable pour les personnes à mobilité réduite (de 2.000 à 3.000 € par logement, en fonction du nombre de chambres).

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Services aux personnes 1 du 14/10/2013, CLDR 9 du 31/03/2014, CLDR 10 du 12/05/2014).

**Justification du projet :**

La création d'un logement de transit a été inscrite dans le programme communal d'actions en matière de logement 2014 – 2016 de la Commune de Somme-Leuze.

Ce projet reste prioritaire car la commune a pour obligation d'avoir un second logement de ce type mais le lieu reste à trouver (la Région impose un logement par 5.000 habitants).

**Contribution au développement durable :**

*Impacts économiques :*

Le projet n'entraîne pas d'impact économique direct.

*Impacts environnementaux :*

Le projet propose la réalisation ou la rénovation de bâtiments dont les performances énergétiques seront améliorées.

*Impacts sociaux :*

Le projet contribue à mettre à disposition un logement destiné à l'hébergement temporaire de ménages en état de précarité ou de ménages privés de logements.

**Localisation :**

A définir.

**Statut au plan de secteur :**

A définir.

**Statut de propriété :**

A définir.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Localiser le terrain.
- Réalisation d'un avant-projet.
- Mise en place de la réunion de concertation avec les différents opérateurs.
- Consultation de la population.
- Finalisation du projet.
- Mise en adjudication.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 3	Aménager le territoire et développer des logements diversifiés pour une meilleure adéquation aux besoins de la population
✓	Objectif 6	Développer des réponses en matière de services, de culture et de loisirs

**Création d'emploi(s) envisagée :**

Néant.

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

La localisation du projet est un préalable.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

La création d'un logement de transit a été inscrite dans le programme communal d'actions en matière de logement 2014 – 2016 de la Commune de Somme-Leuze.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Création d'un logement de transit ou d'insertion pour les citoyens victimes d'un évènement calamiteux soudain	Création d'un logement de transit et d'insertion sur la commune	Commune	Au moins un logement créer en 10 ans

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Formations et informations relatives aux nouvelles législations agricoles**

**Description du projet :**

Il s'agit de mettre en place des actions de formation et d'information à l'attention des agriculteurs de la commune. Pour ce faire, il sera fait appel aux professionnels du secteur (avec un éventail large intégrant aussi bien la population, les agriculteurs ou tout autre acteur de la communauté agricole) et de sonder les thématiques qu'ils souhaiteraient éventuellement aborder. Il s'agira d'être attentif à ce qui existe déjà pour proposer des initiatives complémentaires : la Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGO 3) assure une information complète sur les événements, formations, conférences, visites... organisés par les acteurs de l'agriculture et de la ruralité wallonne. Elle organise elle-même des conférences, journées d'étude, visites de terrain et essais en ferme ou en champs.

Des actions de formation et d'information en faveur des agriculteurs seront alors organisées. Elles prendront la forme, soit de publications dans le journal communal, soit d'un ou plusieurs événements (participation à une manifestation, mise en place de formations spécifiques,...).

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Agriculture du 18/11/2013, CLDR 6 du 16/12/2013, CLDR 9 du 31/03/201).

**Justification du projet :**

Somme-Leuze est une commune agricole (37,5 % du territoire) mais ce secteur d'activité est en difficulté (le nombre d'agriculteurs et d'exploitations est en diminution). Le projet contribue à soutenir ce secteur sur la commune et à aider son adaptation face à notamment l'évolution de plus en plus rapide des législations relatives à leurs activités.

De plus, cette action permettra la création d'une information de proximité, ciblée sur des problématiques propres à la commune.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Réunion des professionnels du secteur agricole de la commune.
- Information sur les manifestations existantes.
- Mise en place d'actions de communication spécifiques.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 4	Soutenir les commerces de proximité et PME existants ainsi que les candidats à l'installation
---	------------	---

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Mise en place d'un groupe de travail « Agriculture » qui a permis de connaître les premières attentes des agriculteurs (circulation inappropriée de véhicules lourds sur les chemins de campagne, soutien financier du service de remplacement, problématique de la vente directe...).

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Porteurs envisagés :**

La Commune.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Formations et informations relatives aux nouvelles législations agricoles	Nombre d'agriculteurs aux formations agricoles	Commune	Au moins 20 agriculteurs à chaque formation



**Intitulé projet :**

**Gestion du transit et du stationnement de poids lourds**

**Description du projet :**

L'action vise à rationaliser le transit et le stationnement des poids lourds dans les villages.

Elle se décline en trois volets à développer parallèlement :

**1) La participation au site Internet « UrbanZen »**

Le projet UrbanZen, mis en place par le Pôle de compétitivité « Logistics in Wallonia » dans le cadre du plan Marshall, propose une solution collaborative permettant de participer à la rationalisation de la circulation.

Elle est basée sur la centralisation d'informations provenant conjointement des chauffeurs eux-mêmes et des autorités communales.

**2) La mise en place de fiches d'accessibilité pour les entreprises**

La fiche d'accessibilité est un document qui reprend de manière synthétique tous les renseignements nécessaires pour se rendre en un lieu déterminé par tous les moyens de transport disponibles : train, bus, voiture, taxi, vélo, marche, etc.

Que contient la fiche d'accessibilité ?

- les horaires des trains et des bus
- les arrêts de transport en commun
- les correspondances entre trains et bus
- les itinéraires pour les voitures
- les tarifs de bus et de taxi depuis la gare
- la durée des trajets
- les parkings pour vélos et pour voitures
- l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées
- une carte reprenant toutes ces informations

Les fiches d'accessibilité seront réalisées à la lumière du PiCM et une attention particulière sera portée afin d'éviter les zones habitées dans l'accessibilité aux entreprises.

**3) Harmonisation du parcage dans les villages**

Il s'agit de mettre en place des solutions alternatives pour le stationnement des poids lourds évitant la nuisance du voisinage tout en assurant la proximité des conducteurs et la sécurité des espaces de stationnement.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Agriculture du 18/11/2013, GT Mobilité du 10/02/2014, CLDR 6 du 16/12/2013, CLDR 7 du 24/02/2014, CLDR 8 du 25/03/2014, CLDR 9 du 31/03/2014).

### **Justification du projet :**

La circulation des poids lourds et leur stationnement dans les villages entraînent différents conflits avec les habitants (nuisances sonores, pollution, insécurité...).

Le projet permet de faciliter et rationaliser l'accès aux différents sites en contournant les zones habitées. Il permet également de mieux faire connaître les alternatives à la voiture, d'encourager les déplacements multimodaux et de diminuer les problèmes de stationnement autour des sites.

Le projet contribue à maintenir un cadre de vie aux habitants sans porter préjudice au développement des activités économiques.

### **Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Inscription au site « Urban-Zen ».
- Elaboration et diffusion de fiches d'accessibilité aux entreprises.
- Mise en place d'espaces de stationnement pour poids lourds.

### **Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 1	Structurer et aménager les espaces villageois pour y développer davantage de convivialité
✓	Objectif 4	Soutenir les commerces de proximité et PME existants ainsi que les candidats à l'installation
✓	Objectif 8	Maintenir, développer et promouvoir des alternatives à la voiture individuelle
✓	Objectif 10	Renforcer la sécurité de tous les usagers

### **Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

### **Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Un dialogue est instauré par la Commune afin de solutionner certains problèmes ponctuels de stationnement de poids lourds.

### **Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

### **Porteurs envisagés :**

Commune.

### **Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Gestion du transit de poids lourds	Nombre de plaintes annuelles déposées par les riverains	Commune	Réduction du nombre au bout de trois ans.

**Intitulé projet :**

**Consultation des adolescents sur leurs besoins et recherche de porteurs pour des activités**

**Description du projet :**

Le projet vise à développer la participation des jeunes dans vie communale.

Pour ce faire, il propose, dans un premier temps, de développer une campagne de consultation spécifique à cette tranche de la population avant de mettre en place des manifestations adaptées et susceptibles de mobiliser des futurs porteurs de projets parmi les adolescents ou parmi les structures existantes.

Un préliminaire est d'organiser une rencontre des adolescents lors d'une réunion de consultation pour savoir ce dont ils ont besoin. L'organisation de cette réunion profitera des moyens de communication que privilégie cette tranche de la population à savoir, Internet, les médias sociaux et le milieu scolaire.

Par la suite, il s'agira de proposer un panel d'activités et de manifestations adaptées aux adolescents.

Outre les propositions qui seront faites lors de la réunion de consultation, différentes pistes ont été proposées par la CLDR :

- une « boum » parents non-admis, à une heure raisonnable (19 à 21h), sans alcool, avec la musique qui leur plaît et des activités adaptées à cette tranche d'âge... mais cette idée ne fait pas l'unanimité;
- des jeux inter-villages, pour souder les adolescents des différents villages ;
- une journée à la mer ou à Walibi ;
- des initiations à la batterie, à la guitare, au synthé et des cours de DJ ;
- des jeux de rôles ;
- des jeux vidéo tous ensemble dans une salle (wii, avec compétition) ;
- des jeux de société ;
- une soirée.

Un fil conducteur suivra l'ensemble de ces manifestations : ces dernières seront l'occasion pour proposer une sensibilisation aux assuétudes et à l'éducation. Ainsi, ces manifestations seront accompagnées d'un stand de sensibilisation à l'alcool, aux drogues ou au SIDA.

Enfin, le projet assurera sa pérennité lorsque les manifestations mises en place trouveront des porteurs parmi les adolescents ou des structures existantes.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT services aux personnes 2 du 21/10/2013, CLDR 5 du 4/11/2013, CLDR 9 du 31/03/2014).

### **Justification du projet :**

En dehors du sport, peu de choses sont proposées aux adolescents et plus spécifiquement à la tranche des 12 à 15 ans, particulièrement importante car elle constitue la transition entre l'enfant et l'adulte.

De plus, il faut faire le constat que cette tranche de la population est particulièrement difficile à rencontrer et à investir dans la vie communale, du fait notamment, de l'absence d'école secondaire sur la Commune ne facilitant

Le projet permettra, d'une part, de fédérer l'ensemble des jeunes de la Commune et, d'autre part, d'instaurer un dialogue entre les différents groupes d'âge de la population somme-leuzoise.

### **Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Mise en place d'une réunion de consultation.
- Mise en place d'un calendrier des manifestations à l'attention des adolescents.

### **Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 6	Développer des réponses en matière de services, de culture et de loisirs
✓	Objectif 7	Soutenir le secteur associatif et renforcer son rôle fédérateur

### **Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

### **Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

### **Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Néant.

### **Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

### **Porteurs envisagés :**

La CLDR avec l'aide de la commune.

### **Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Consultation des adolescents sur leurs besoins et recherche de porteurs pour des activités	Nombre de manifestations annuelles à l'attention des jeunes	CLDR Commune	Au moins une manifestation par an
	Part des manifestations développées par un porteur adolescent	CLDR Commune	Au moins une manifestation portée par des adolescents.

**Intitulé projet :**

**Revoir l'affectation de la Maison de la Nature à Heure**

**Description du projet :**

La Maison de la Nature est une propriété communale gérée par le Syndicat d'Initiative. Elle y présentait la faune et la flore par des panneaux didactiques. Actuellement, elle n'est plus utilisée comme telle et fait fonction de local pour les jeunes.

Afin de réaffecter la Maison de la Nature, il conviendra, dans un premier temps, de réunir l'ensemble des utilisateurs potentiels du bâtiment afin de définir les opportunités que pourrait leur proposer l'infrastructure.

Dans un second temps, il s'agira de mettre en place, parmi les utilisateurs potentiels, un gestionnaire dont la tâche sera d'organiser l'utilisation polyvalente du lieu.

Les utilisateurs potentiels sont le Syndicat d'Initiative, qui envisage de mettre à disposition des vélos à partir de ce lieu ou le Pré Gourmand qui propose d'y vendre ses légumes une fois par semaine. Il conviendra de prospecter d'autres utilisateurs potentiels afin de renforcer l'utilisation polyvalente du lieu tout en conservant une orientation « Nature & Tourisme » qui participe à l'identification du lieu. En outre, un autre local devra être réfléchi pour le comité des jeunes.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Patrimoine et cadre de vie du 30/09/2013, CLDR 5 du 4/11/2013, CLDR 7 du 24/02/2014, CLDR 8 25/03/2014, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

Le devenir de la Maison de la Nature reste incertain. L'aménagement d'un bistrot occasionnel ne semble guère raisonnable vu qu'il n'y a ni sanitaire ni eau courante. Par contre, d'autres utilisateurs (SI, Pré Gourmand) souhaiterait pouvoir utiliser ce bâtiment.

L'infrastructure bénéficie d'une localisation particulièrement intéressante, à proximité de la maison de village, de l'école et de la Maison du Tourisme.

La fonction « Nature & Tourisme » permettrait de compléter l'offre en infrastructures diversifiées dans le centre du village de Heure.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Mise en place d'une réunion de consultation.
- Mise en place d'un gestionnaire.

### **Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 1	Structurer et aménager les espaces villageois pour y développer davantage de convivialité
✓	Objectif 2	Protéger durablement le cadre de vie des habitants en relevant les défis environnementaux et énergétiques de demain
✓	Objectif 5	Développer le secteur touristique et augmenter les retombées pour la Commune et les acteurs locaux concernés
✓	Objectif 7	Soutenir le secteur associatif et renforcer son rôle fédérateur
✓	Objectif 9	Poursuivre le développement du réseau de voies lentes, à l'intérieur des villages, entre les villages et vers l'extérieur de la commune

### **Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

### **Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

### **Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

L'aménagement de panneaux solaires avait été proposé dans le dossier de candidature du PCDN mais n'a pas été retenu dans le plan final.

### **Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

### **Porteurs envisagés :**

La CLDR avec l'aide de la commune et le Syndicat d'initiative.

### **Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
<b>Revoir l'affectation de la Maison de la Nature à Heure</b>	Polyvalence du lieu	CLDR Commune	Au moins 3 utilisateurs différents
	Fréquence d'utilisation	CLDR Commune	Au moins un jour d'utilisation par semaine

### **Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Mise en place d'une « école de devoirs » (remédiation)**

**Description du projet :**

L'objectif est de préalablement mettre en place une « école de remédiation » qui, si elle s'avère concluante, sera amenée à devenir une « école de devoirs » au sens du décret « Ecole de devoir du 28 avril 2004 », modifié le 12 janvier 2007.

« L'école de remédiation » sera initiée par la mise en place d'un groupe de volontaires proposant un accueil des enfants après l'école, un ou deux jours par semaine.

« L'école de remédiation » est proposée dans un local indépendant des infrastructures scolaires et vise à accompagner la réalisation des devoirs et des leçons. Il ne s'agit pas de répéter ce qui a été fait en classe ni de proposer un surcroît d'exercices identiques à ce que l'enseignant a travaillé. Il s'agit de privilégier une approche plus large, que ce soit par le jeu, l'ancrage dans la situation et le cadre de vie de l'enfant, une construction collective du savoir, ...

« L'école de remédiation » prendra la forme d'une structure organisée (type asbl) afin de se conformer aux obligations d'assurance et de législation sociale. Une attention particulière sera portée à la règlementation incendie dans les locaux.

Par la suite, si l'expérience s'avère concluante, « l'école de remédiation » pourra faire une demande de reconnaissance « d'école de devoirs » et de subventionnement qui lui permettront d'étendre ses missions et de professionnaliser son encadrement.

Les partenaires privilégiés pour la mise en place d'une école des devoirs sont :

- La Fédération communautaire des écoles de devoirs.
- Les Coordinations régionales d'écoles de devoirs.
- Le service Ecoles de Devoirs de l'ONE qui fait partie de la direction de l'Accueil Temps Libre (ATL).
- La Commune via son Plan de cohésion sociale 2009-2013.

Source : « Les volontaires, acteurs essentiels des écoles de devoirs » - ONE.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT services aux personnes 2 du 21/10/2013, CLDR 5 du 4/11/2013, CLDR 8 25/03/2014, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

Malgré l'expérience infructueuse de Noiseux, il existe sur la commune une réelle volonté de réitérer l'expérience. De plus, un premier contact a montré une volonté d'implication des différentes écoles.

De par leur place située au carrefour des champs scolaire, familial, social et culturel, les écoles de devoirs sont un instrument essentiel de cohésion sociale.

Structures ouvertes sur l'extérieur, elles combinent une approche éducative s'inscrivant dans la durée et action sur le milieu familial et local.

En outre, le volontariat dans une école de devoirs est une occasion de rencontres permettant à chacun de vivre des moments riches de collaboration et des occasions de plaisirs simples partagés.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Mise en place d'un groupe de bénévoles.
- Mise à disposition d'un local.
- Communication auprès des écoles de la Commune.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 6	Développer des réponses en matière de services, de culture et de loisirs
✓	Objectif 7	Soutenir le secteur associatif et renforcer son rôle fédérateur

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en plusieurs phases.

**Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

La mise en place d'une école des devoirs est l'une des actions proposées dans le Plan de cohésion social 2009-2013 de la Commune de Somme-Leuze.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Porteurs envisagés :**

La CLDR avec l'aide de la commune.

**Evaluation :**

Intitulé	Indicateurs	Source	Cible
Mise en place d'une « école de devoirs » (remédiation)	Nombre d'enfants fréquentant l'école de devoirs	CLDR Commune	Maintien du nombre d'enfants au bout de 5 ans
	Résultats scolaires des enfants	CLDR Commune	Evolution positive des résultats scolaires au bout de 2 ans

**Annexes :**

Néant.



**Intitulé projet :**

**Soutien et information à la création d'une asbl et aux gestionnaires de salles**

---

**Description du projet :**

Il s'agit de proposer un point de contact au sein de l'administration communale afin de fournir une aide aux asbl et aux gestionnaires de salles.

Actuellement, la commune dispose déjà d'un service « Salle et chapiteaux » qui prend en charge la gestion de la salle de Noiseux, l'organisation de manifestations, l'assistance technique, la gestion administrative et la location des chapiteaux.

L'objectif est donc de compléter ce service afin de proposer ;

- Une aide à la création et la gestion d'une asbl.

Pour ce faire, le service constituera un répertoire des aides et des partenaires facilitant la création d'une asbl, afin d'orienter les créateurs d'asbl vers les services spécifiques.

- Une aide à l'organisation de manifestations.

Le service est déjà présent. Une information spécifique aux asbl de la commune sera mise en place afin de rationaliser la mise en place de manifestations. Ce service sera en étroite collaboration avec la coordination d'un agenda commun et d'une newsletter, proposés dans le cadre du projet PCDR de « Développement de communication ».

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Vie associative du 2/12/2013, CLDR 6 du 16/12/2013, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

La Commune de Somme-Leuze dispose d'une offre culturelle diversifiée : 22 associations culturelles et l'Asbl « Passeur de culture » (anciennement Conseil culturel) avec plus de 20 ans d'expérience.

La mise en place de cette action permettra de pérenniser le développement culturel de la commune par la création de nouvelles associations et de limiter les problèmes liés à l'accès aux maisons de villages (prix, conditions...).

Il faut également être attentif au statut des comités des jeunes dont certains ne sont pas en asbl, ce qui est dangereux en termes de responsabilité.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Redéfinition des missions du service « Salle et Chapiteaux ».

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 6	Développer des réponses en matière de services, de culture et de loisirs
✓	Objectif 7	Soutenir le secteur associatif et renforcer son rôle fédérateur

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Le service « Salle et Chapiteaux » propose une partie des services nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Porteurs envisagés :**

La commune avec l'aide de la CLDR.

**Evaluation :**

Intitulé	Indicateurs	Source	Cible
Soutien et information à la création d'une asbl et aux gestionnaires de salles	Nombre d'associations (22 en 2010)	Commune	Augmentation du nombre au bout de 5 ans

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Mise en place d'un groupement d'achat auprès des fournisseurs (électricité, mazout...)**

**Description du projet :**

L'objectif du projet est de mettre en place l'organisation d'achats groupés de combustibles (électricité, gaz, mazout, pellets, bois de chauffage...) et éventuellement de technologies durables (panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, isolation murs et toitures, LED...).

La mise en place d'un groupement d'achats commun nécessite un intermédiaire auprès duquel les personnes intéressées doivent préalablement s'inscrire. Pendant la période d'inscription, le mouvement grandit pour atteindre le nombre visé de ménages. L'intermédiaire met les fournisseurs en concurrence pour négocier la meilleure offre (prix, qualité et service) et l'offre négociée, ainsi que le montant potentiel des économies, sont proposés aux personnes inscrites.

La réalisation de ce projet nécessitera donc au préalable une phase d'information et de sensibilisation (via une information au bulletin communal ou la mise en place d'une conférence en invitant un membre d'un groupement actif pour témoigner du fonctionnement – La Ville de Namur a mis en place ce service).

Si suffisamment de ménages semblent intéressés par le projet, il conviendra de mettre en place un partenariat avec un intermédiaire qui s'occupera de la mise en œuvre concrète des achats groupés.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Energie du 25/11/2013, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

Le projet contribue à réduire la facture d'électricité des habitants de la Commune. De plus, il participe à la politique volontariste de la Commune de Somme-Leuze de réduction de la consommation d'énergie fossile. Enfin, la mise en place d'un groupe d'achat commun participe à la convivialité et au rapprochement des habitants de Somme-Leuze.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Mise en place d'une information sur les achats groupés à l'attention des habitants de la Commune.
- Mise en place d'un partenariat avec un intermédiaire qui s'occupera de la mise en œuvre concrète des achats groupés.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 2	Protéger durablement le cadre de vie des habitants en relevant les défis environnementaux et énergétiques de demain
---	------------	---

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Néant.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Porteurs envisagés :**

La CLDR avec l'aide de la commune.

**Evaluation :**

Intitulé	Indicateurs	Source	Cible
. Mise en place d'un groupement d'achat auprès des fournisseurs (électricité, mazout...)	Evolution du nombre de participants au groupement	Commune	Augmentation du nombre chaque année pendant 5 ans
	Economies réalisées par les achats communs	Enquête auprès des participants	Réduction significative des factures d'énergie

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Participation à la « Journée du Client »**

**Description du projet :**

Depuis 5 ans, la Journée du Client, organisée par l'UCM, connaît un véritable engouement en Wallonie et à Bruxelles. La première édition a eu lieu en 2009 avec 4 villes participantes et en 2013 déjà, 36 villes se sont associées à l'évènement, le nombre de commerçants passant de 180 à 2500.

Lors de cette journée, les commerçants remercient les clients pour leur confiance et leur fidélité. Pour cela, ils offrent à chaque client une petite surprise (des pralines, une rose, des biscuits, un cadeau propre à votre commerce,...). Un geste simple, gratifiant pour dire « merci » et prouver que, dans les commerces de la commune, le client n'est pas un numéro!

Les commerçants participants recevront un pack promotionnel. Ce pack promotionnel est entièrement pris en charge par la commune.

De plus, la commune sera aux couleurs de la Journée du Client. Il y aura, soit des beach flags, soit des banderoles ou bien encore des drapeaux sur l'éclairage, ainsi qu'une couverture médiatique importante.

La Journée du Client se déroule chaque année la 4<sup>ème</sup> semaine du mois de septembre.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Tourisme et économie du 27/01/2014, CLDR 7 du 24/02/2014, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

La Journée du Client met en avant le métier de commerçant sur la commune : ce dernier aura l'occasion, le temps d'une journée, de mettre en évidence ses atouts, ses qualités d'entrepreneur et de faire la lumière sur le lien unique qui le lie aux clients.

Cette action contribue également à soutenir les commerces locaux encore présents sur le territoire.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- S'engager auprès de l'UCM par la participation au pack promotionnel.
- Promouvoir l'action auprès des commerçants.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 4	Soutenir les commerces de proximité et PME existants ainsi que les candidats à l'installation
---	------------	---

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Une prise de contact avec l'UCM a permis d'inscrire la Commune de Somme-Leuze dans le cadre des prospections actives qui seront réalisés dans les années à venir.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Porteurs envisagés :**

La CLDR avec l'aide de la commune.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Participation à la « Journée du Client »	Nombre de commerces ayant participé à la manifestation	Commune	Au moins 75 % des commerces ayant participé

**Annexes :**

- Formulaire de participation à la journée du client 2014.

# Formulaire de participation Ville/Commune

Première participation en 2014

## La Journée du Client - 27 septembre 2014

Confirmation de participation de la ville de .....

À nous retourner **par fax ou par mail pour le vendredi 30 mai 2014 AU PLUS TARD**



### 1. Ma commune n'a jamais participé à la Journée du Client

- Commande d'un pack de communication à **1.000€**
- Ce pack donne accès à :

#### A. Pack promotionnel pour les commerces

Pour assurer la promotion de l'événement dans **30 commerces**  
(une commande de pack supplémentaire est nécessaire au-delà de ce nombre – voir formulaire ci-après)  
Ce pack comprend : ballons, stickers pour cadeau, visuel pour vitrine ...

#### B. Pack promotionnel pour les villes (merci de mentionner le support choisi pour votre ville)

Ce pack contient pour chaque ville :

- 5 Beach flags (drapeaux sur pied)
- Ou
- 2 banderoles (à suspendre en hauteur, de la largeur d'une rue)
- Ou
- 3 drapeaux (à suspendre aux poteaux d'éclairage)

#### C. Campagne média

#### D. Organisation UCM

### 2. Cet engagement suppose :

- Une intervention financière de 1.000€ pour l'acquisition du matériel promotionnel
- Un appui humain dans l'information aux commerçants et dans la distribution du matériel promotionnel à chaque participant
- Une collaboration dans l'organisation pratique de la Journée du Client

Personne de contact<sup>5</sup> .....

Adresse de facturation .....

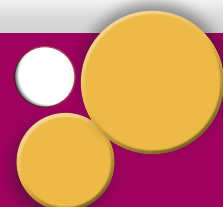
Adresse de livraison du matériel .....

Téléphone .....

E-mail .....

Signature

<sup>5</sup> Personne qui sera le contact privilégié de l'UCM pour la coordination de l'événement et pour la réception du matériel. Si une autre personne est assignée à la réception du matériel, merci de le signaler.



**Intitulé projet :**

**Elaboration de Schémas d'urbanisation pour la reconversion du Domaine du Pierreux, du quartier des Cisses et des Vennes et du Parc de Hogne**

**Description du projet :**

L'action vise à poursuivre la politique communale initiée il y a plus de 20 ans. Les mesures mises en place consisteront à intégrer, d'un point de vue urbanistique mais aussi social, les habitants des quartiers aux autres villages.

Les 3 quartiers proposés à la reconversion sont :

- le domaine du Pierreux (toujours en zone de loisirs) ;
- le Quartier des Cisses et des Vennes ;
- le Parc de Hogne (toujours en zone de loisirs).

Cette reconversion nécessitera au préalable la réalisation de schémas d'urbanisation qui comprendront :

- Un diagnostic.
- Les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour le périmètre concerné.
- Les mesures de mise en œuvre de ces objectifs (la structure du territoire, les orientations relatives aux bâtiments, les mesures de gestion de la mobilité et les mesures visant à assurer le suivi et l'évaluation).
- Un résumé non technique.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Patrimoine et cadre de vie du 30/09/2013, CLDR 5 du 4/11/2013, CLDR 7 du 24/02/2014, CLDR 8 25/03/2014, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

L'habitat permanent dans les équipements à vocation touristique est une forme de précarité qui touche environ 10.000 personnes en Wallonie. Marginal au départ, le phénomène s'est significativement accru entre 1993 et 1998.

La Commune de Somme-Leuze est confrontée de longue date à la problématique de l'habitat permanent dans les zones de loisirs.

Sur la Commune de Somme-Leuze, 4 parcs résidentiels de week-end, anciennement appelés « domaines », ont été reconvertis :

- le Quartier de l'Ourthe (reconverti en zone d'habitat à caractère rural) ;
- le Quartier des Monts de l'Ourthe (reconverti en zone d'habitat à caractère rural) ;
- le Quartier des Grands Horizons (reconverti en zone d'habitat à caractère rural) ;
- les parcs résidentiels du Mayeur et du Stoqueux (maintenus en zone de loisirs avec modification des prescriptions urbanistiques).



Sur le territoire de Somme-Leuze, on estime aujourd'hui à 841 le nombre de résidents permanents au sein des équipements repris dans le cadre du Plan HP et à 333 le nombre d'habitants permanents résidant dans les équipements reconvertis sur une population totale de 5.023 (au 1er janvier 2012), soit un pourcentage de l'ordre de 23 %.

Loin d'être homogène, le public des résidents permanents est une juxtaposition de divers profils. Si certaines personnes ont délibérément choisi ce type d'habitat, force est de reconnaître que beaucoup y ont été contraintes faute de trouver un logement décent à loyer modéré. Il y a donc lieu à la fois de respecter certains choix de vie et d'aider ceux qui le souhaitent à se reloger dignement.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Inscription des domaines dans les périmètres U de la Commune.
- Réalisation des Schémas d'urbanisation.
- Travaux de réhabilitations.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 1	Structurer et aménager les espaces villageois pour y développer davantage de convivialité
✓	Objectif 3	Aménager le territoire et développer des logements diversifiés pour une meilleure adéquation aux besoins de la population

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en plusieurs phases.

**Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

En date du 30 juillet 2013, une nouvelle demande de PCA a été introduite auprès de la DGO4 (Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie) pour le Domaine du Pierreux, le Quartier des Cisses et des Vennes, ainsi que pour le Lotissement du Parc de Hogue.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Porteurs envisagés :**

La commune.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
<b>Elaboration de Schémas d'urbanisation pour la reconversion du Domaine du Pierreux, du quartier des Cisses et des Vennes et du Parc de Hogne</b>	Nombre de Schémas d'urbanisation approuvés par le gouvernement	Commune	Au moins 1 schéma d'urbanisation sera approuvé au bout de 10 ans

**Annexes :**

Néant.

**Intitulé projet :**

**Mise en place de primes pour encourager les bâtiments basse énergie**

**Description du projet :**

Il s'agit d'inciter les propriétaires de la commune à réaliser des travaux d'amélioration énergétique via la mise en place d'une prime communale à l'isolation. Cette prime complètera les aides régionales.

Le Conseil communal arrêtera un règlement relatif à l'octroi de primes aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie en subsidiant l'isolation ou l'installation d'un système de production à énergie renouvelable (pour autant que ces travaux aient reçu antérieurement une prime émanant du Service public de Wallonie ou de l'intercommunale habilitée).

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, GT Services aux personnes 1 du 14/10/2013, GT Energie du 25/11/2013, CLDR 6 du 16/12/2013, CLDR 8 25/03/2014, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

Le projet permet d'encourager les Somme-Leuzois à participer à la réduction globale des consommations énergétiques de la commune tout en réalisant des économies sur leur facture énergétique.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Décision du Conseil communal d'instaurer des primes communales pour des installations utilisant les énergies renouvelables.
- Prévoir un budget.
- Mise en place du dispositif de primes.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 2	Protéger durablement le cadre de vie des habitants en relevant les défis environnementaux et énergétiques de demain
---	------------	---

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

La Région wallonne octroie différentes primes aux particuliers pour les aider à améliorer la performance énergétique de leur bâtiment (PEB). Il existe également des prêts à 0% pour financer ces travaux.

Tous les habitants de la Commune peuvent obtenir un prêt à taux zéro chez « Famenne énergie », une initiative du Pays de Famenne dont la commune et le CPAS de Somme-Leuze sont partenaires.

Par le passé, la commune avait organisé une conférence (mini-salon) sur les primes et les panneaux photovoltaïques.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Porteurs envisagés :**

La CLDR avec l'aide de la commune.

**Evaluation :**

<b>Intitulé</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Source</b>	<b>Cible</b>
Mise en place de primes pour encourager les bâtiments basse énergie	Nombre de primes sollicitées pour les nouvelles constructions	Commune	Au moins 80 % des permis d'urbanisation ont sollicité la prime chaque année.

**Annexes :**

Exemple de règlement relatif à l'octroi d'une prime aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie de la Commune d'Oupeye.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

Séance du 9 novembre 2010

**Présents : M.M. LENZINI, Bourgmestre - Président ;**  
MM. NIVARD, FILLOT, Mme LIBEN, MM. GUCKEL, ANTOINE et SMEYERS,  
Echevins  
MM. JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, ERNOUX, BIEMAR,  
Mme HELLINX, MM.GENDARME, TASSET, BELKAID, RENSON, Mmes  
HENQUET-MAGNEE, THOMASSEN, MM. NIHANT, LOOP et Mmes  
MACCALLINI et DESSART, Conseillers communaux ;  
M.P. BLONDEAU, Secrétaire communal.

**Excusés : MM. BOVY, SCALAIS, Mmes LOMBARDO et CAMBRESY, Conseillers communaux.**

---

**REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME AUX ENERGIES  
RENOUVELABLES ET AUX ECONOMIES D'ENERGIE – AMENDEMENT.**

---

LE CONSEIL,

Vu sa résolution en dernière date du 30/09/2010 arrêtant avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010 un règlement relatif à l'octroi de primes aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie ;

Vu le CDLD notamment ses articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Service public de Wallonie a accumulé un certain retard dans le traitement des demandes de prime à l'énergie ;

Attendu que ce retard pénalise les bénéficiaires des primes à l'énergie alors qu'ils ne sont nullement responsables de ce retard ;

Attendu que, dans un souci d'équité, il est proposé de prévoir une disposition transitoire qui permettrait aux demandeurs de prime de bénéficier du champ d'application du règlement voté par le Conseil du 25 février 2010, lorsque leurs demandes ont été introduites avant le 1<sup>er</sup> mai 2010, peu importe le délai mis par le Service public de Wallonie pour prendre la décision d'octroi ;

Statuant par 22 voix pour et 1 voix contre ;

## DECIDE

d'adopter à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010 le règlement ci-après relatif à l'octroi de primes communales pour :

- la réalisation d'économies d'énergie par des travaux d'isolation de toiture ;
- la réalisation d'économies d'énergie par l'installation de chaudières à gaz à condensation ;
- l'utilisation des potentiels solaire et géothermique comme moyens de chauffage alternatif ;
- la réalisation d'audits par thermographie infra-rouge.

### **Article 1**

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:

- demandeur: toute personne physique (citoyen).
- travaux subsidiés:
  - Isolation du toit par le demandeur.
  - Isolation du toit par l'entrepreneur.
  - Installation d'une chaudière à gaz à condensation.
  - Installation d'un chauffe-eau solaire (panneaux solaires thermiques).
  - Audit par thermographie infra-rouge.
  - Installation d'une pompe à chaleur.

(pour autant que ces travaux aient reçu antérieurement une prime émanant du Service public de Wallonie ou de l'intercommunale habilitée).

### **Article 2**

La Commune d'Oupeye accorde, dans la limite des crédits annuels inscrits à cet effet au budget communal, une prime destinée à encourager les économies d'énergie, notamment par des travaux d'isolation, et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables comme l'utilisation du potentiel solaire. La Commune d'Oupeye se réfère aux primes accordées par le Service public de Wallonie, sélectionne ses priorités et fixe le tableau suivant :

	<b>Objet</b>	<b>SPW (mai 2010)</b>	<b>Commune d'Oupeye</b>
1	Isolation du toit par le demandeur	5 €/m <sup>2</sup> (montant de base)  (fonction des revenus + majoration pour l'utilisation d'un matériau d'isolation naturel)  max. 100 m <sup>2</sup> /maison unifamiliale ou 200 m <sup>2</sup> pour tout autre type de bâtiment	5 €/m <sup>2</sup> (montant fixe)  (non fonction des revenus et pas de majoration pour l'utilisation d'un matériau d'isolation naturel)  maximum 250 €
2	Isolation du toit par l'entrepreneur	10 €/m <sup>2</sup> (montant de base)  (fonction des revenus + majoration pour l'utilisation d'un matériau d'isolation naturel)  max. 100 m <sup>2</sup> /maison unifamiliale ou 200 m <sup>2</sup> pour tout autre type de bâtiment	10 €/m <sup>2</sup> (montant fixe)  (non fonction des revenus et pas de majoration pour l'utilisation d'un matériau d'isolation naturel)  maximum 500 €
3	Chaudière à gaz à condensation	400 €chaudière + surplus en fonction de la puissance notamment	75 €chaudière (forfait)
4	Chauffe-eau solaire (panneaux solaires thermiques)	1.500 €pour les 4 premiers m <sup>2</sup> + 100 €/m <sup>2</sup> supplémentaire Montant max. 6.000 €	250 €installation (forfait) (quelle que soit la surface installée, mais multiplié par 2 si logements multiples)
5	Audit par thermographie infra-rouge	<u>Pour une maison unifamiliale:</u> 50 % de la facture TVAC mais max. 200 €audit  <u>Pour tout autre bâtiment:</u> 50 % de la facture TVAC mais max. 700 €audit	25 % de la facture TVAC mais max. 100 €audit/habitation
6	Pompe à chaleur (PAC)	<u>PAC chauffage:</u> 1.500 €unité d'habitation  <u>PAC combinée chauffage et eau chaude sanitaire (ECS):</u> 2.250 €unité d'habitation  <u>PAC pour la production d'ECS:</u> 750 €	<u>PAC chauffage:</u> 500 €  <u>PAC combinée chauffage et eau chaude sanitaire (ECS):</u> 750 €  <u>PAC pour la production d'ECS:</u> 250 €

L'installation doit être réalisée par un entrepreneur enregistré, sans préjudice de la demande éventuelle d'un permis d'urbanisme, conformément au Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et en particulier ses articles 262 et 264, 265/1, 84, 111.

### **Article 3**

La subvention est accordée aux personnes physiques domiciliées dans la commune d'Oupeye et ayant bénéficié d'une prime du Service public de Wallonie ou de l'intercommunale habilitée pour un des travaux repris au tableau de l'article 2.

### **Article 4**

La subvention sera accordée aux conditions suivantes:

- l'immeuble concerné doit être situé sur le territoire de la commune d'Oupeye;
- la subvention communale est octroyée uniquement pour les travaux ayant reçu la preuve de promesse d'octroi d'une prime émanant du Service public de Wallonie ou de l'intercommunale habilitée pour le même investissement;
- la subvention communale reprend les mêmes critères techniques que le Service public de Wallonie ou l'intercommunale habilitée;
- les travaux d'installation de panneaux solaires thermiques doivent être réalisés par un installateur agréé par le Service public de Wallonie (les installateurs de panneaux solaires thermiques qui ont obtenu cet agrément et en respectent les conditions, figurent dans l'annuaire Soltherm).

### **Article 5**

Dans le cas d'installations collectives de panneaux solaires thermiques destinées à être utilisées par plusieurs ménages, le montant de la prime est le montant de base multiplié par 2.

Le bénéficiaire est celui qui a consenti à l'investissement, à défaut le propriétaire du bâtiment.

### **Article 6**

Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu n'excède pas 100 % du montant total de l'investissement.

Dans le cas de cumul avec toute autre subvention, créant un dépassement de 100 % du montant total de l'investissement qui serait subventionné, le dossier est rendu non éligible à la prime communale.



## **Article 7**

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'Administration communale d'Oupeye au plus tard dans les **trois (3) mois** suivant la réception de la preuve de la promesse d'octroi d'une prime (relative à l'un des travaux repris au tableau de l'article 2) émanant du Service public de Wallonie ou de l'intercommunale habilitée, la date d'envoi faisant foi. La constitution du dossier sera établie par le service communal compétent, auprès duquel l'intéressé devra produire les pièces utiles afin d'établir l'éligibilité de sa requête. La date référence pour l'application des primes du présent règlement est la date d'octroi de la prime par le Service public de Wallonie ou l'intercommunale habilitée.

## **Article 8**

Les demandes introduites auprès de l'Administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets, jusqu'à épuisement du budget alloué aux primes à l'énergie. L'Administration communale envoie par courrier un accusé de réception dès le dépôt du dossier de demande de prime. Le dossier est réputé complet s'il répond aux exigences de l'article 7 du présent règlement.

## **Article 9**

La prime est payée au propriétaire ou à l'emphytéote qui répond aux conditions de l'article 3 et dont le bien répond aux conditions de l'article 4 du présent règlement. La liquidation de celle-ci fera toutefois l'objet d'une instruction préalable au service Taxes de manière à établir si le bénéficiaire n'est redevable d'aucune imposition communale. En cas de constatation de solde restant dû à l'administration communale, la prime sera réduite à due concurrence.

## **Article 10**

Le présent règlement prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour toutes les promesses d'octroi délivrées par le Service public de Wallonie ou par l'intercommunale habilitée après cette même date. A titre transitoire, le précédent règlement, adopté le 25 février 2010, reste d'application pour :

- soit les demandes liées à des promesses d'octroi du Service public de Wallonie ou de l'intercommunale habilitée antérieures au 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;
- soit pour les demandes introduites auprès du Service public de Wallonie ou de l'intercommunale habilitée avant le 1<sup>er</sup> mai 2010, et pour lesquelles la preuve de promesse d'octroi a été délivrée après le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

## **Article 11**

Le formulaire de demande de primes à l'énergie (ANNEE 2010 C) de la Commune d'Oupeye en annexe fait partie du présent règlement.

## **Article 12**

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.  
Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente et ce, conformément à la circulaire de la Région wallonne du 14 février 2008, relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions.

La présente décision sera soumise au Gouvernement wallon.

<b>Le Secrétaire communal, P. BLONDEAU</b>	<b>PAR LE CONSEIL,</b>	<b>Le Président, M. LENZINI</b>
<b>Le Secrétaire communal,</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME,</b>	<b>Le Bourgmestre,</b>
<b>P. BLONDEAU</b>		<b>M. LENZINI</b>

**Intitulé projet :**

**Élaboration d'une charte urbanistique et architecturale**

---

**Description du projet :**

Il s'agit d'élaborer une charte urbanistique et architecturale à l'attention des habitants et des auteurs de projets de la Commune de Somme-Leuze.

La charte constitue essentiellement un code de bonnes pratiques et rassemble une série de conseils destinés à guider les projets de constructions et de transformations des bâtisses de type familial et les projets d'espaces publics dans la commune.

Son objectif est de convaincre plutôt que d'imposer comme le ferait un règlement communal d'urbanisme. Ce document doit être considéré comme un guide dans le cadre d'un véritable dialogue. Il ne prétend pas à une valeur réglementaire mais vise à la conservation du caractère des villages souhaitée par la majorité de nos concitoyens sans pour autant brimer une légitime créativité architecturale.

Prenant en compte les grandes lignes urbanistiques et paysagères du territoire, cette charte proposera des mesures d'aménagements adaptables pour tous les projets d'architecture. Ces mesures traiteront aussi bien des matériaux à utiliser, que de l'implantation, des gabarits, des toitures ou des essences à privilégier pour les espaces verts, etc.

**Origine de la demande :**

- ✓ Commune, CLDR (consultations villageoises, CLDR 7 du 24/02/2014, CLDR 9 du 31/03/2014).

**Justification du projet :**

Le projet contribue à conserver et promouvoir les caractéristiques architecturales de la région et permettra de développer une cohérence au niveau des réflexions et nouvelles constructions (aménagements et bâtiments) dans les villages.

Pour la Commune de Somme-Leuze, il permettra de définir une ligne de conduite, lors de la délivrance de permis d'urbanisme, qui garantisse une homogénéité et une identité des différents aménagements réalisés.

**Tâches à réaliser (y compris les conditions préalables) :**

- Analyse du contexte communal pour dégager les grandes lignes de la charte.
- Réalisation de la charte.

**Objectifs visés :**

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement suivants :

✓	Objectif 1	Structurer et aménager les espaces villageois pour y développer davantage de convivialité
✓	Objectif 3	Aménager le territoire et développer des logements diversifiés pour une meilleure adéquation aux besoins de la population

**Programme de réalisation :**

Le projet sera réalisé en une seule phase.

**Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :**

Néant.

**Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :**

Néant.

**Programmation dans le temps :**

La CLDR a décidé d'inscrire ce projet dans une programmation de 4 à 6 ans en développement rural.

**Porteurs envisagés :**

La CLDR avec l'aide de la commune.

**Evaluation :**

Intitulé	Indicateurs	Source	Cible
Élaboration d'une charte urbanistique et architecturale	Prise en compte de la charte lors de projet d'aménagement  Qualité et homogénéité des aménagements publics	Commune	Au moins 80 % des projets réalisés ont pris en compte la charte

**Annexes :**

Néant.